

### MAIRIE D'ARCES SUR GIRONDE 17120

# COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY J**ean-**P**aul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12 Date affichage : 30 Octobre 2015

<u>PRÉSENTS</u>: MM. ROY Jean-Paul, Maire, LEROY Bruno 1er Adjoint, Mmes ROUIL Chantal 2<sup>ème</sup> Adjointe, BOULON Joëlle 3<sup>ème</sup> Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle, RAIMOND Marikia, MM.BRUNEAU Jocelyn, RAGOT Francis, RAUTUREAU Xavier, SPENGLER Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS: Mme CAMBON Stéphanie, M. SEGUINAUD Jean-Christophe

ABSENT: M. CAILLÉ Sylvain

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.RAGOT Francis

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 05 Octobre 2015, lequel est approuvé à l'unanimité.

#### DE-63/2015

# DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ROYAN ATLANTIQUE » pour la création d'un espace multisports pour les jeunes et d'une aire de repos et de pique-nique dans le centre bourg

Par délibération en date du 13 avril 2015, la commune d'Arces sur Gironde a décidé de procéder à la création d'un espace multisports pour les jeunes et d'une aire de repos et de pique-nique dans le centre bourg.

La Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » a confirmé que l'opération envisagée était éligible à l'attribution d'un fonds de concours, et a demandé que lui soit fourni le plan de financement et la notification des subventions attribuées (éléments reçus par la CARA le 26 octobre 2015).

Le coût total de cette opération s'élève à :

Estimations	Montants	
Montant total de l'opération	19 690,00 €	
Subventions accordées		
État- D.E.T.R.	4 547,50 €	
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	2 397,00 €	
Fonds Régional d'Intervention Locale	3 900,00 €	
Total des subventions	10 844,50 €	
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	8 845,50 €	

Selon les critères d'attribution établis par la CARA, la commune d'Arces-sur-Gironde (population DGF N-1 : 824 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la création d'un espace multisports pour les jeunes et d'une aire de repos et de pique-nique dans le centre bourg.

- D'approuver la convention de versement du fonds de concours correspondante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y apportant.

#### DE-64/2015

## <u>PROJET DE MISE À DISPOSITION D'UNE BRIGADE VERTE POUR L'ANNÉE</u> 2016

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une proposition de l'Assocation pour l'Insertion en Charente-Maritime- AI17- de mettre à disposition des communes de Chenac Saint-Seurin d'Uzet-Épargnes- Mortagne sur Gironde et Arces une brigade verte pour l'année 2016 pour des travaux d'entretien de l'environnement, de bâtiments et de manutentions diverses.

Une brigade comporte huit salariés, toujours accompagnés d'un encadrant technique et disposant de leur propre outillage.

L'AI17 est juridiquement employeur. L'équipe interviendrait à hauteur de 12 semaines environ par an pour chaque commune. Le coût horaire par salarié s'élève à 7,35 euros, susceptible d'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

L'engagement des communes est lié à l'acceptation d'une convention d'une année entre l'AI17 et les communes, renouvelable par tacite reconduction.

Une prochaine réunion de travail entre les collectivités intéressées aura lieu le 04 novembre à Chenac Saint-Seurin d'Uzet.

Monsieur Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal avant toute prise de position.

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide, à onze voix pour et une abstention :

- De donner un accord de principe sur l'engagement de la commune d'Arces pour avoir recours à une brigade verte au titre de l'année 2016, destinée à réaliser des travaux d'entretien de voirie-espaces verts- bâtiments- manutentions diverses
- D'engager fermement la collectivité au vu du coût annuel corroborant cette décision.

Monsieur Le Maire prend acte et informera les élus de l'évolution de ce projet.

#### **DE-65/2015**

TARIFS 2016- LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES, CONCESSIONS AU CIMETIÈRE, MISE A DISPOSITION DU MOBILIER EN BOIS A compter du premier janvier 2016, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs suivants:

# \* Tarifs de location de la salle des Associations :

Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :

- Personnes de la commune : 40 Euros par jour et 60 Euros pour deux jours- demijournée : 20 euros.
- Personnes hors commune : 60 Euros par jour et 80 Euros pour deux jours- demijournée : 30 euros.

Période du 1er octobre au 30 avril :

- Personnes de la commune : 50 Euros par jour et 70 Euros pour deux jours- demijournée : 25 euros.
- Personnes hors commune : 70 Euros par jour et 90 Euros pour deux jours- demi-journée : 35 euros.

Location de la vaisselle : 20 euros

La convention d'utilisation de la salle des Associations reprend ces tarifs en son article dix.

# - <u>Tarifs pour organisation de réunions à usage commercial- pour une utilisation de deux heures par semaine :</u>

- \* Période du 1er mai au 30 septembre : 40 Euros par mois
- \* Période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : 60 euros par mois

Une convention particulière reprend ces tarifs en son article dix.

#### \* Tarifs de location de la salle des Fêtes :

Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :

- Personnes de la commune : 60 Euros par jour et 90 Euros pour deux jours- demijournée : 30 euros.
- Personnes hors commune : 100 Euros par jour et 130 Euros pour deux jours- demijournée : 50 euros.

Période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :

- Personnes de la commune : 80 Euros par jour et 110 Euros pour deux jours- demijournée : 40 euros.
- Personnes hors commune : 120 Euros par jour et 150 Euros pour deux jours- demijournée : 60 euros.

Location de la vaisselle : 40 euros

Associations hors commune : participation aux frais de chauffage : 100 euros par an pour une utilisation régulière

Le Conseil Municipal décide d'accepter les réservations des salles six mois avant la date sollicitée

La convention d'utilisation de la salle des Fêtes reprend ces tarifs en son article dix.

- \* <u>Mise à disposition des salles municipales pour les associations communales</u>: Gratuité. Une attestation d'assurance devra être fournie à la mairie. Une convention de mise à disposition sera établie à cet effet.
- \* <u>Mise à disposition des salles municipales pour des associations de réinsertion</u>: Gratuité. Une attestation d'assurance sera à fournir .A cet effet, une convention particulière sera établie.

# \* Mise à disposition du mobilier en bois (tables et bancs)

Gratuité.

Pour les particuliers, un chèque de caution d'un montant de 50 euros sera à déposer à la mairie avant le retrait du mobilier.

Une convention de mise à disposition sera établie à cet effet.

- \* Tarifs des concessions au cimetière communal (concessions trentenaires)
- concession simple: 100 Euros

- concession double : 200 Euros

\* Location Dépositoire :

- Jusqu'à 6 jours	15 €
- 1 mois	75 €
- 2 mois	150 €
- 3 mois	225 €

\* Exhumation au cours d'un creusement : 20 €

\* Vente de concession trentenaire sur le Site Funéraire

( cavurnes ou colombarium ) : 750 €

\* Ouverture et fermeture d'une case : 50 €

\* Jardin du Souvenir : Gratuit

(tarifs inchangés à ceux de 2015)

## <u>DE-66/2015</u> REPAS DES AÏNÉS ANNÉE 2016

Comme chaque année, la municipalité offrira un repas avec animation aux aînés de la commune, qui aura lieu le dimanche 31 janvier 2016 à la salle des fêtes.

Les frais inhérents à cette manifestation seront imputés sur le budget communal de l'année 2016 (repas, animation, présents).

Le service sera assuré par les conseillers municipaux.

Le repas sera gratuit pour les personnes de la commune ayant plus de soixante-deux ans.

Les conjoints de moins de soixante-deux ans pourront participer au repas, moyennant le prix facturé par le traiteur retenu ; le règlement devra être effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, le jour de la réservation.

Pour les personnes ne pouvant se déplacer pour des raisons de santé, il est proposé de leur offrir un colis qui sera apporté à leur domicile.

Le transport des personnes se trouvant sans moyen de locomotion pourra être assuré. Les conjoints des conseillers municipaux, les employés communaux ainsi que leurs conjoints seront également conviés gratuitement à cette manifestation.

#### DE-67/2015

# RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 / RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Dans le cadre du recensement de la population 2016 et pour faire suite à la décision municipale du 05 octobre courant, le Conseil Municipal décide de fixer la rémunération de chacun des deux agents recenseurs à hauteur de mille cent euros brut, sous forme d'une indemnité.

Cette dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice 2016.

#### DE-68/2015

# PROJET D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DU REPOS: nouvelle proposition

Par délibération en date du 05 octobre courant, le Conseil Municipal avait décidé de proposer la somme de cinq cents euros aux propriétaires de la parcelle cadastrée section ZN n°92, pour l'acquisition d'une partie de ce terrain, à hauteur de 510 m² environ. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les propriétaires ont refusé cette offre pour ce prix. Ils acceptent néanmoins de consentir à la vente ce terrain pour un montant de six cents euros, frais notariés et divers à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de procéder à l'acquisition de cette portion de parcelle ZN 92- pour 510 m²- à la somme de six cents euros (600€) Monsieur le Maire est chargé d'en informer les consorts Bruneau- propriétaires- et est autorisé à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

## Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014

#### Le 23 Octobre 2015

Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 891, lieu-dit « Brézillas »- propriété non bâtie-

# Permanences Élections Régionales

Les Élections Régionales se tiendront les dimanches 06 et 13 Décembre 2015. Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

Monsieur Le Maire présente à cet effet une proposition de permanences à l'attention des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close. Le Maire, le secrétaire de séance, Les Membres,

#### Jean-Paul ROY Francis RAGOT

ANGIBAUD Bernadette	
BERNY Nicole	
BOULON Joëlle- 3 <sup>ème</sup> Adjointe	
BOUREAU Isabelle	
BRUNEAU Jocelyn	
CAILLÉ Sylvain	Absent
CAMBON Stéphanie	Excusée
LEROY Bruno-1er Adjoint	
RAGOT Francis	
RAIMOND Marikia	
RAUTUREAU Xavier	

ROUIL Chantal- 2ème Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé
SPENGLER Pierre	

Séance du 29 Octobre 2015